

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'UNIVERSITÉ LAVAL PRENANT EFFET LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

1. Préambule

En vertu d'une convention de bail conclue avec l'Université Laval, la Fondation de l'Université Laval est responsable de la gestion du parc de stationnement sur le campus. La Fondation en retire les revenus et en assume les frais d'opérations ainsi que les charges d'utilisation. L'excédent des revenus sur les dépenses permet le financement des activités de la Fondation qui comprend l'appariement de la Fondation aux fonds d'investissement étudiants, les bourses et prix ainsi que les frais de sollicitation pour la campagne de financement «De toutes les révolutions». En vertu d'un contrat de gestion entre l'Université et la Fondation, le Secteur déplacements, transport et stationnement de l'Université assure l'opération et l'exploitation du parc de stationnement.

La responsabilité générale de l'application du présent Règlement est confiée à la Ville de Québec.

2. Aires de stationnement

- 2.1 Le stationnement est autorisé seulement dans les aires aménagées et identifiées à cette fin.
- 2.2 Les aires de stationnement nécessitant un permis sont identifiées par un panneau de signalisation blanc avec mention « Détenteur de permis » suivi du numéro correspondant à la catégorie de permis acceptée (catégories 1, 2, 3 ou R) tel qu'indiqué au plan des aires de stationnement annexé au présent Règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.
- 2.3 Les aires de stationnement s'adressant aux visiteurs ou aux usagers occasionnels sont identifiées par un panneau de signalisation blanc avec les mentions « P » et « \$ » pour poste de péage, tel qu'indiqué sur le plan des aires de stationnement au verso du présent Règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.
- 2.4 Des espaces de stationnement avec parcomètres sont également disponibles dans des aires de stationnement avec permis et aux abords de certaines rues tel qu'indiqué sur le plan des aires de stationnement au verso du présent Règlement et faisant partie intégrante de celui-ci.
- 2.5 Il est strictement interdit de stationner dans les rues sauf aux endroits avec parcomètres ou avec une signalisation spéciale. Il est également interdit de stationner dans les voies d'accès et de circulation des aires de stationnement, sur les pelouses, devant les bornes d'incendie, dans les entrées des pavillons, les sentiers piétonniers, les abords des bâtiments, les débarcadères ou tout endroit où un panneau de signalisation interdit le stationnement.

6. Espaces réservés au véhicule d'une personne handicapée

- 6.1 Une personne handicapée, détentrice d'un permis de stationnement pour personne handicapée délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), a accès gratuitement aux espaces de stationnement de courte durée réservés aux personnes handicapées. Cependant, toute personne handicapée ayant un lien d'emploi ou d'étude avec l'Université doit, en plus de sa vignette de la SAAQ, détenir un permis de stationnement de catégorie « 1 » délivré par le Secteur déplacements, transport et stationnement à tarif spécial ou un permis de catégorie « R » dans le cas des résidents de l'Université.

7. Stationnement pour une période prolongée

- 7.1 Tout détenteur d'un permis valide qui désire stationner son véhicule pour une période de plus de 48 heures consécutives doit communiquer avec le Secteur déplacements, transport et stationnement qui l'informerá alors des dispositions à prendre et des aires de stationnement à utiliser.

8. Propriété du permis

- 8.1 Le permis demeure la propriété de La Fondation de l'Université Laval et doit être retourné sur demande. Toute modification, altération, reproduction ou utilisation à des fins autres que celles prévues dans le présent Règlement, invalide le permis et peut entraîner des poursuites judiciaires.

9. Transfert et remplacement du permis

- 9.1 Le permis est transférable d'un véhicule à un autre. Le détenteur, privé temporairement de l'usage de son véhicule, doit transférer son permis dans le véhicule de remplacement. Toutefois, lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule, le détenteur d'un permis est tenu d'en aviser le Secteur déplacements, transport et stationnement.
- 9.2 En cas de perte ou de vol du permis de stationnement, le détenteur peut obtenir, sans frais et à certaines conditions, un nouveau permis.

10. Infraction

- 10.1 Tout usager contrevenant aux dispositions du présent Règlement est passible d'une amende conformément aux règlements en vigueur à la Ville de Québec, et, selon le cas, d'une poursuite devant la Cour municipale de Québec.
- 10.2 Les amendes et les frais applicables sont payables à la Cour municipale de Québec (Centre intermédiaire de service de Sainte-Foy) située au 1130, route de l'Église, C. P. 10218, Sainte-Foy, G1V 4E1).

11. Remorquage

11.1 Nonobstant ce qui précède, tout véhicule en infraction aux dispositions du présent Règlement peut être remorqué aux frais et aux risques de son utilisateur ou de son propriétaire. Les frais de remorquage et de remisage sont ceux prévus dans les règlements en vigueur à la Ville de Québec. Le défaut de payer les frais de remorquage et les frais de remisage excédant deux mois peut entraîner la saisie du véhicule en cause, le propriétaire étant alors assujéti aux prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* relatives au transfert de propriété.

12. Responsabilités

12.1 La Fondation de l'Université Laval et l'Université Laval ne garantissent à aucun usager un espace de stationnement dans une zone particulière et ne sont en aucun cas responsables des dommages subis sur les propriétés de l'Université Laval, ni de ceux résultant de la privation momentanée d'espaces de stationnement.

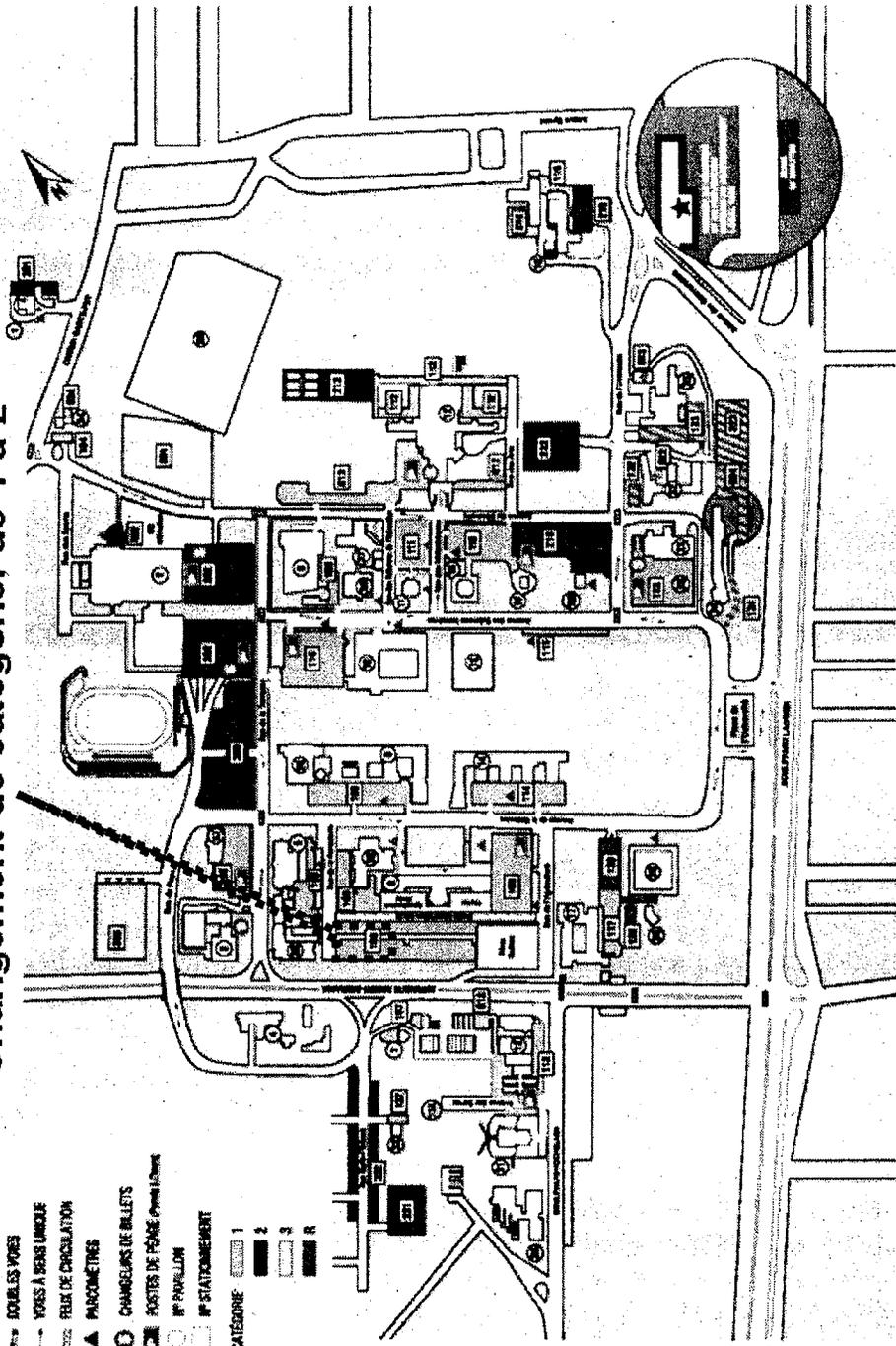
12.2 En cas d'accident, de vol ou de vandalisme, l'utilisateur doit communiquer avec le Service de police de la Ville de Québec au 418 641-6274 ou aviser le Service de sécurité et de prévention de l'Université Laval au 418 656-5555.

12.3 Pour toute question relative au processus judiciaire, vous devez vous adresser à la Cour municipale de Québec (Centre intermédiaire de service de Sainte-Foy) située au 1130, route de l'Église, C. P. 10218, Sainte-Foy, G1V 4E1, tél. : 418 641-6179.

12.4 Pour toute information relative à l'utilisation des aires de stationnement ou pour l'obtention d'un permis, vous devez vous adresser à la Fondation de l'Université Laval, Secteur déplacements, transport et stationnement, situé au local 1532 du pavillon Ernest-Lemieux, tél. : 418 656-3359 ou par courriel : stationnement@ssp.ulaval.ca ou sur le site Internet à : www.ssp.ulaval.ca.

Les frais sont payables en entier : a) en espèces, par chèque libellé au nom de l'Université Laval, par carte de débit, par notre site Internet ou par carte de crédit; b) par déduction à la source, exclusivement dans le cas d'une demande de permis annuel, faite en septembre, par un membre permanent du personnel de l'Université. L'Université accepte de rembourser une partie des frais versés ou de libérer le solde dû à tout détenteur qui rend son permis au Secteur déplacements, transport et stationnement au plus tard un mois avant la date d'expiration de ce dernier, sauf pour les permis d'un à trois trimestres qui doivent être présentés au plus tard les 30 novembre, 31 mars ou 31 juillet selon le cas. c) Pour tout changement de catégorie de permis, la demande doit être faite au plus tard un mois avant la date d'expiration du permis. d) Aucune prolongation de permis ne sera accordée à la suite d'une transaction complétée.

Changement de catégorie, de 1 à 2



- DOUBLES VOIES
- VOIES À SENS UNIQUE
- REUX DE CIRCULATION
- PARKING
- CHANGEURS DE BILLETS
- POSTES DE PÊCHE (Pêche à l'homme)
- STATIONNEMENT
- STATIONNEMENT

CATÉGORIE

- 1
- 2
- 3
- R

- Appellare Canada
- Centre d'énergie
- Centre d'énergie
- Centre d'enseignement et de pratique de golf
- Centre de recherches thérapeutiques
- des Laurentides (enseignement ou classes)
- Centre sportif, photocopie et labo
- Jardin Roger - Sur des arbres
- La Charrette (pavillon)
- La Banque (Centre-Ville)
- Maison Gauthier
- Maison Eugène-Séverin
- Maison Marie-Josée
- Maison Michèle-John-Stephany
- Maison Omer-Guyot
- Pavillon Abitibi-Price
- Pavillon Adrien-Huillet
- Pavillon Agathe-Lectre
- Pavillon Alphonse-Flechon
- Pavillon Alphonsine-Marie-Roger
- Pavillon Charles-Pe-Jeanne
- Pavillon Charles-Eugène-Marcel
- Pavillon de la Médecine dentaire
- Pavillon de l'Éducation physique et des sports (EPS)
- Pavillon de l'Éducation
- Pavillon de l'ESL
- Pavillon des Sciences de l'Éducation
- Pavillon des Services
- Pavillon Étienne-Lemay
- Pavillon Étienne-Séverin
- Pavillon Frédéric-Jodry
- Pavillon Germain-Rouge
- Pavillon H. Bernier - L. Renaud
- Pavillon J.-J. 541 3466
- Pavillon Jean-Charles-Roussin
- Pavillon La Courbe
- Pavillon Louis-Henri-Casoli
- Pavillon Maurice-Pelletier
- Pavillon Paul-Émile
- Université de Québec (Vieux Québec)

Proposition finale d'augmentation pour l'année 2008-2009				
	2007-2008		2008-2009	
			18%	
Catégorie 1	Général	Soir	<i>Général</i>	<i>Soir</i>
			666	333
3 sessions	564,00 \$	282,00 \$	\$ 480	\$ 240
2 sessions	406,00 \$	203,00 \$	\$ 292	\$ 146
1 session	248,00 \$	124,00 \$	\$ 146	\$ 73
Mensuel	124,00 \$	62,00 \$	\$ 70	\$ 37
Hebdomadaire	55,00 \$	31,00 \$	\$	\$
Catégorie 2			467	234
3 sessions	396,00 \$	198,00 \$	\$ 325	\$ 163
2 sessions	275,00 \$	138,00 \$	\$ 196	\$ 98
1 session	166,00 \$	83,00 \$	\$ 98	\$ 49
Mensuel	83,00 \$	42,00 \$	\$ 49	\$ 25
Hebdomadaire	42,00 \$	21,00 \$	\$	\$
Catégorie 3			333	167
3 sessions	282,00 \$	141,00 \$	\$ 240	\$ 120
2 sessions	203,00 \$	102,00 \$	\$ 146	\$ 73
1 session	124,00 \$	62,00 \$	\$ 73	\$ 37
Mensuel	62,00 \$	31,00 \$	\$ 37	\$ 19
Hebdomadaire	31,00 \$	16,00 \$	\$	\$
Catégorie R			467	
3 sessions	396,00 \$		\$ 325	
2 sessions	275,00 \$		\$	

1 session	166,00 \$	196 \$
Mensuel	83,00 \$	98 \$
Hebdomadaire	42,00 \$	49 \$
Tarifs: horaires et quotidiens		
Permis quotidien	11,00 \$	14,00 \$
Permis de 4 heures consécutives	7,00 \$	9,00 \$
Permis émis par poste de péage	2.50\$/heure maximum 11\$/jour	3\$/heure maximum 14\$/jour
Parcomètre	2.50\$/heure maximum 4 heures	3\$/heure maximum 4 heures